



Divorce d'un francais et une algerienne

Par **fou**, le **03/08/2011** à **00:21**

Bonjour,rnrnIl s'agit d'une amie algérienne mariee à un francais. Arrivee en France depuis quelque temps, après avoir eu son visa pour le regroupement famillial, les choses ont mal tourné. Malheureusement, puisque le mari a demandé le divorce en Algérie et refuse d'accueillir sa femme en France.rnrnsvp, pouvez vous m'informer si la femme peut avoir sa carte de séjour ? si oui, que fera-t'elle et quels sont ses droits ?

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **00:58**

Vous êtes sur que le conjoint est français ? Car la procédure de regroupement familial est exclusivement réservée aux étrangers vivant en France faisant venir leur famille étrangère.rnrnDe toute façon, s'il y rupture de vie commune, elle n'aura pas sa carte de séjour